

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24361112***Déposé
13-02-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0507683449

Nom(en entier) : **LICOPLAST**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue de Maestricht 44
: 4651 Herve**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DENOMINATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme **Licoplast**, ayant son siège à 4651 Battice (Herve), Rue de Maestricht 44 (numéro d'entreprise 0507.683.449), dressé le 21 décembre 2023 par le notaire **Stéphane Vander Eecken**, ayant sa résidence à Gand (Gent) 5e canton.

Les résolutions suivantes ont été adoptées :

1. En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale a décidé d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations (ci-après CSA).

2. Modification du nom de la société ; adoption du nom : « **GERFLOR BATTICE** »

3. Modification des articles concernant la composition et le fonctionnement du conseil d'administration, afin de les rendre conformes aux dispositions existantes dans la topholding belge du groupe, la société WFG HOLDING.

4. Adoption de nouveaux statuts qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, dont un extrait suit :

- a) Forme: société anonyme
- b) Nom: **GERFLOR BATTICE**
- c) Siège: Le siège est établi en Région Wallonne.
- d) Durée: illimitée.
- e) Capital : un million cinq cent mille euros.

Il est représenté par 300 actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/300e du capital.

f) Exercice social: du 1 janvier au 31 décembre

g) Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

h) Affectation du bénéfice:

Au moins cinq pour cent est prélevé de ce bénéfice pour la création de la réserve légale. Cette obligation prend fin lorsque le fonds de réserve atteint un-dixième du capital social. L'obligation renaît si la réserve légale est entamée, jusqu'à ce que le fonds de réserve ait à nouveau atteint un-dixième du capital social.

L'affectation du solde des bénéfices est déterminée par l'assemblée annuelle statuant à la majorité des voix, sur proposition du conseil d'administration.

i) Répartition de l'actif net après dissolution de la société:

Après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, ou après consignation des

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

montants nécessaires à cette fin, les liquidateurs répartissent l'actif net, en espèces ou en titres, entre les actionnaires au pro rata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les biens qui subsistent en nature sont répartis de la même façon.

Si toutes les actions ne sont pas libérées de la même façon, les liquidateurs doivent rétablir l'équilibre avant de procéder au partage précité, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres au profits des actions libérées dans une proportion supérieure.

j) Organe d'administration:

La société est administrée par un organe collégial de gestion, appelé conseil d'administration, composé de six administrateurs au maximum, qui sont des personnes physiques ou morales.

La composition du conseil d'administration doit toujours correspondre à la composition de l'organe de gestion de la topholding belge du groupe auquel appartient la société, à savoir la société anonyme "WFG HOLDING", inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0773.871.443 (ci-après "WFG HOLDING").

Les administrateurs sont ainsi divisés au moment de leur nomination en "administrateurs A" et "administrateurs B", conformément à leur nomination dans la topholding belge "WFG HOLDING"; en principe doivent être nommés quatre "administrateurs A" et deux "administrateurs B". L'extrait de la décision de nomination publié dans les annexes du Moniteur belge devra indiquer explicitement pour chaque administrateur s'il est « administrateur A » ou « administrateur B ».

Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président ou à défaut de nomination d'un président, le conseil d'administration sera présidé par un autre administrateur désigné par ses collègues, ou à défaut d'accord, par le plus âgé des administrateurs présents.

Lorsqu'une personne morale est administrateur, l'âge de son représentant permanent sera déterminant.

Le président ou son remplaçant éventuel lors d'une réunion devra toujours être un "administrateur A", ceci conformément aux règles en vigueur dans la topholding belge "WFG HOLDING".

k) Pouvoirs de l'organe d'administration :

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réserve à l'assemblée générale.

Gestion journalière

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

Le conseil d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

Le conseil d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Représentation de la société

Le conseil d'administration représente la société à l'égard des tiers et en justice comme demandeur ou défendeur.

Sans préjudice de ce pouvoir général de représentation du conseil d'administration en tant qu'organe collégial, statuant à la majorité de ses membres, tant pour tous les actes de gestion journalière que pour ceux qui en sont exclus, la société est valablement représentée et engagée vis-à-vis des tiers et en justice par le président du conseil d'administration agissant seul ou par un administrateur délégué agissant seul.

l) Objet:

La société a pour objet, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, soit pour son compte propre, soit pour compte de tiers, soit ensemble avec des tiers :

la production, la transformation, le commerce, l'importation, l'exportation, l'achat en la vente de tous objets, matériaux, profilés, en tout ou en partie en matière plastique, en PVC, en aluminium ou en métal quelconque, et de tous produits qui se rapportent à l'industrie chimique, ainsi que de tous objets et produits, quelle que soit leur matière, susceptibles de servir de support ou d'accessoires aux objets mentionnés ci-dessus.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement. La société pourra prendre la direction et le contrôle (en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement) de sociétés affiliées ou filiales, et de leur prodiguer des avis. La société peut, par voie d'apports en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de

participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser le développement de son objet social.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

m) Assemblée générale:

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

n) Admission à l'assemblée générale:

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

5. Siège social: 4651 Battice (Herve), Rue de Maestricht 44.

6. Mandat au notaire soussigné afin de rédiger et signer la coordination des statuts, conformément aux résolutions précédentes, et d'en assurer le dépôt dans le dossier de la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Notaire Stéphane Vander Eecken

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal, statuts coordonnés.